



PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DDT - DDETSPP

# Actu Agri n°8

87 juillet 2022

## *La peste porcine africaine « PPA »*

La peste porcine africaine (PPA) étend sa présence en Europe avec des cas récents dans le Nord de l'Italie (janvier 2022) et l'Ouest de l'Allemagne (25 mai 2022) mais également à proximité des Antilles avec des cas dans les Caraïbes (Haïti et République dominicaine - en 2021). Face à cette nouvelle présence proche des frontières françaises, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance une nouvelle campagne de communication pour sensibiliser tous les acteurs (professionnels, chasseurs, transporteurs, voyageurs...) à la protection du territoire national.

Aujourd'hui, la France est complètement indemne de la peste porcine africaine et cette maladie animale ne représente aucun danger pour la santé humaine. Cependant, très contagieuse et mortelle pour les porcs et les sangliers, elle peut générer de graves conséquences économiques pour les éleveurs. Ainsi, afin de préserver nos élevages porcins et l'ensemble des acteurs de cette filière, chacun est invité à respecter strictement les mesures de prévention rappelées par cette campagne de communication. L'information et la mobilisation de tous sont indispensables pour prévenir l'introduction de la PPA en France.

### **Des mesures simples sont fortement recommandées :**

- > Pour les **éleveurs et les transporteurs**, respecter les règles de prévention et les mesures sanitaires de biosécurité (nettoyage et désinfection des véhicules et du matériel utilisé, **respect strict** des dispositifs destinés à **éviter les contacts entre animaux d'élevage et sangliers sauvages** (voir la fiche [https://www.ansporc.fr/documents/Fiche\\_clotures\\_2022\\_avril\\_VF.pdf](https://www.ansporc.fr/documents/Fiche_clotures_2022_avril_VF.pdf)), être vigilants et signaler et déclarer toute suspicion de PPA ;
- > Pour les **voyageurs et les travailleurs saisonniers**, jeter les restes d'aliments à base de porc dans des poubelles prévues à cet effet et fermées car le virus peut se transmettre aux sangliers et aux porcs domestiques par la viande ou des produits à base de viandes contaminées ;
- > Pour les **chasseurs et les usagers de la nature**, être vigilants et signaler la découverte de sangliers morts aux services déconcentrés de l'État (Directions départementales en charge de la protection des populations) ou à l'Office français de la biodiversité (OFB).

Pour en savoir plus : <https://www.ansporc.fr/ressources.php>

***Vous avez des questions sur la PPA :  
Contactez la DDETSPP 87 : 05 19 76 12 00***